



Rapport 2014-DSAS-105

9 février 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2014-GC-147 André Schneuwly/Bernadette Mäder-Brülhart – Augmentation du montant destiné aux dépenses personnelles de résidants d'un home

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif au postulat 2014-GC-147 André Schneuwly et Bernadette Mäder-Brülhart.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser en introduction que le montant de 320 francs destiné aux dépenses personnelles mentionné par les députés est en principe applicable à divers types de home. Dans près de la moitié des cantons, des montants différents sont donc fixés selon le type de home pour ces dépenses. En règle générale, le montant en question dans des homes pour personnes handicapées est plus élevé que dans ceux accueillant des personnes âgées. Seul le canton d'Argovie a choisi une solution inverse. Mais comme les députés se réfèrent explicitement dans leur postulat aux personnes vivant dans des EMS, il sera également fait exclusivement référence, dans le présent rapport, à cette catégorie de home. Ceci simplifie également la comparaison avec d'autres cantons.

Le postulat pose 4 questions. Par souci de simplification, le Conseil d'Etat structurera également son rapport relatif au postulat en fonction des questions posées.

1. Pourquoi ce montant n'a-t-il plus été adapté depuis 1971?

Contrairement aux affirmations des auteurs du postulat, le montant destiné aux dépenses personnelles tel qu'il est connu actuellement a été introduit en 1987. Le rapport de gestion de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (dénommé à l'époque Office cantonal des assurances sociales) de l'année 1986 annonçait des modifications pour le 1.1.1987 et on peut y lire:

...«En outre, pour les personnes qui vivent en permanence dans un home ou un hôpital, la prestation complémentaire est calculée selon un nouveau système. Elle correspond à la différence entre les dépenses et les ressources de l'assuré, jusqu'à concurrence de la limite applicable. Pour fixer les dépenses, il est tenu compte d'un montant de 200 francs par mois pour l'argent de poche et les petits frais personnels».

Pour l'année 1990, ce montant a été porté à 300 francs. Et il a été finalement adapté au 1^{er} janvier 1993 à 320 francs. Au

vu des précisions ainsi apportées, la question posée dans le présent postulat n'est pas tout à fait correcte.

Par la suite, le Conseil d'Etat s'est également penché régulièrement sur la question des dépenses personnelles dans les homes. C'est ce qu'il a fait la dernière fois dans le cadre du Message N° 28 du 21 août 2007 relatif au projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (cf. 4. Commentaire des articles, ad art. 2).

Après avoir analysé la situation dans d'autres cantons, le Conseil d'Etat a décidé en 2007 de laisser inchangées les dépenses personnelles à 320 francs. Il avait l'intention d'examiner à nouveau la situation pour l'année 2009. Simultanément à la Réforme de la péréquation financière de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la législation sur les prestations complémentaires a également fait l'objet, en tant que partie intégrante de ladite réforme, d'une révision totale au niveau fédéral. Les dispositions d'exécution n'ont été édictées qu'au printemps 2007; les cantons ont donc dû se fonder sur d'assez nombreuses hypothèses. Le Conseil d'Etat a alors décidé de ne procéder qu'aux adaptations absolument nécessaires. Pour de plus amples informations, on peut également se référer au message N° 28 déjà mentionné, du 21 août 2007.

Le 1^{er} janvier 2008, les cantons avaient fixé les montants suivants:

Canton	Dépenses personnelles par mois, home, personne touchant une rente de vieillesse
Zurich	504
Berne	287
Lucerne	317
Uri	302
Schwyz	409
Obwald	257
Nidwald	333
Glaris	303
Zoug	504

Canton	Dépenses personnelles par mois, home, personne touchant une rente de vieillesse
Fribourg	320
Soleure	332
Bâle-Ville	385
Bâle-Campagne	360
Schaffhouse	378
Appenzell Rh. Ext.	242
Appenzell Rh. Int.	242
St-Gall	378
Grisons	409
Argovie	357
Thurgovie	227
Tessin	190
Vaud	240
Valais	317
Neuchâtel	275
Genève	300
Jura	277

En 2008, dans 14 cantons les dépenses personnelles étaient inférieures à celles du canton de Fribourg, alors qu'elles y étaient supérieures dans 11 cantons. Fribourg était d'ailleurs le canton le plus généreux de Suisse romande. Sous l'angle du coût de la vie en général qui, comme on le sait, se situe plutôt au-dessous de la moyenne dans le canton de Fribourg, une modification des montants ne s'imposait pas.

Par ailleurs, il faut se souvenir que dans le contexte des homes, un véritable changement structurel avait eu lieu au cours des dernières décennies. Si, au début des années soixante, il y avait surtout des homes qui recevaient des personnes tout en offrant peu, voire aucune structure de soins, ceci a fondamentalement changé depuis lors. En 2007, rares étaient les personnes résidant encore en home sans avoir besoin de soins. C'est pourquoi l'affectation du montant destiné aux dépenses personnelles a changé. Comme le montre l'expérience, avec la diminution toujours plus marquée de l'autonomie des individus, les besoins pour des dépenses en divers domaines, qui devraient être couverts par les dépenses personnelles, ont également diminué. Par ailleurs, la définition du prix de pension a été étendue par la législation sur les homes dès l'an 2000, et diverses dépenses qui auparavant devaient être payées en sus par les résidants sont maintenant comprises dans le prix de la pension.

Les premières expériences avec la nouvelle législation sur les prestations complémentaires en 2008 ont montré que pratiquement toutes les attentes du Conseil d'Etat avaient été rem-

plies du point de vue financier et organisationnel. Surtout, la loi n'a pas apporté de changements essentiels pour les résidants de homes, et il n'était donc pas nécessaire non plus de modifier en profondeur les conditions-cadres financières. En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé de laisser tels quels les montants fixés pour les dépenses personnelles en 2009 également, à 320 francs.

2. N'était-il pas possible d'adapter régulièrement ce montant selon indexation?

S'agissant des EMS, on peut constater qu'ils s'occupent aujourd'hui déjà, et encore plus à l'avenir, de personnes fortement dépendantes de soins. Comme mentionné ci-dessus, il y a lieu d'admettre qu'avec une plus grande dépendance, le besoin d'utiliser le montant destiné aux dépenses personnelles diminuera aussi. Par conséquent, une indexation de ce montant ne semble pas indiquée. Ce pourrait même être perçu comme un mauvais signal, car le besoin pour ces dépenses personnelles devrait tendre à une certaine stabilité.

3. Comment se présente la comparaison avec d'autres cantons?

Au 1^{er} janvier 2013, les cantons ont fixé les montants suivants:

Canton	Dépenses personnelles par mois, home, personne touchant une rente de vieillesse
Zurich	530
Berne	367
Lucerne	336
Uri	320
Schwyz	433
Obwald	272
Nidwald	353
Glaris	454
Zoug	534
Fribourg	320
Soleure	422
Bâle-Ville	385
Bâle-Campagne	360
Schaffhouse	400
Appenzell Rh. Ext.	257
Appenzell Rh. Int.	257
St-Gall	401
Grisons	433
Argovie	433

Canton	Dépenses personnelles par mois, home, personne touchant une rente de vieillesse
Thurgovie	241
Tessin	190
Vaud	240
Valais	336
Neuchâtel	275
Genève	300
Jura	277

Dans 9 cantons, les montants sont inférieurs à celui de Fribourg, alors qu'ils y sont supérieurs dans 15 autres cantons (et montant égal dans 1 canton). Si l'on prend aussi en considération les composantes régionales, on peut voir qu'en Suisse romande, seul le canton du Valais a un montant plus élevé que Fribourg.

Le Conseil d'Etat pense donc que les montants en vigueur dans notre canton sont défendables et adaptés aujourd'hui comme hier.

4. Est-ce que l'arrêté d'exécution fera prochainement l'objet d'une révision totale?

Les prestations complémentaires sont essentiellement fixées dans la législation fédérale. Les cantons n'ont à cet égard qu'une très faible marge de manœuvre. Ce sont surtout, en l'occurrence, des questions d'organisation et de compétences qui doivent être réglées au niveau cantonal. Le Conseil fédéral a maintenant annoncé qu'il souhaitait soumettre la loi sur les prestations complémentaires à une révision approfondie. Le Département fédéral de l'Intérieur a reçu mandat de préparer un projet de consultation pour le premier semestre 2015. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime une telle révision prématurée, que ce soit au niveau de la loi d'application cantonale ou uniquement à l'échelon de l'arrêté d'exécution.

Si les travaux menés au niveau fédéral devaient entraîner un besoin d'adaptation au plan cantonal, il est probable que l'on procédera à une révision totale de la législation fribourgeoise en la matière.

5. En conclusion

Pour résumer, le Conseil d'Etat considère encore inapproprié à l'heure actuelle de modifier le montant destiné aux dépenses personnelles des résidants de home. Mais il peut donner l'assurance qu'à l'avenir encore, il se penchera régulièrement sur la question et que, le cas échéant, il prendra les mesures nécessaires.